

OCDE

Initiative sur la bonne gouvernance à l'appui du développement dans les pays arabes

Groupe de réflexion pour la réforme de la réglementation (Groupe de travail IV).

Séminaire régional « Le renforcement des capacités pour la qualité de la réglementation : bonnes pratiques dans la rédaction multilingue et la formation des jurilinguistes »

Tunis 27/11/2006

Session 3 : Le renforcement des capacités linguistiques , condition de la qualité de la réglementation

Intervention de **Nadhir BEN AMMOU**

Professeur à la Faculté de Droit et des Sciences Politiques

de Tunis de l'université de Tunis El Manar,

Coordinateur du projet de création du master professionnel régional

Le master de jurilinguistes ou de légistes linguistes que l'Université de Tunis El Manar se propose de créer à la Faculté de Droit et des Sciences Politiques de Tunis est encore à l'état de projet. C'est pourquoi vous verrez que des hésitations sont encore visibles au point de vue de l'appellation. Tout dépendra des objectifs que cette formation se propose de réaliser. Pour cela il convient de délimiter les difficultés qui ont incité à la réflexion autour de la création de ce master.

I- La clarté des textes est indépendante de la rédaction multilingue. Depuis 1993 une seule version est officielle en Tunisie. C'est celle des lois publiées en langue arabe. Les traductions faites le sont à titre d'information. Le multilinguisme est par conséquent une option pragmatique, il réalise la finalité de la lisibilité à l'étranger ou par l'étranger. Il convient toutefois de rappeler que les destinataires initiaux des textes sont les nationaux. Les objectifs relatifs à l'encouragement des investissements ne doivent pas faire perdre de vue que mêmes si les textes incitatifs s'adressent aussi aux étrangers, ces derniers ne partiront pas vers l'aventure démunis de tout appui. Tout au contraire, le plus souvent ils s'adressent aux cabinets d'affaires qui maîtrisent parfaitement la langue arabe et sont en mesure de relever toutes les subtilités des versions initiale et d'information.

II- Il se peut que dans un esprit de mise en concordance avec le droit européen (ou autre, pour les autres pays arabes) , le texte local emprunte des formules étrangères (françaises , anglaises, etc.) et que avec la traduction le sens retenu ne soit pas conforme aux concepts du droit local. Ceci montre que l'emprunt n'est pas une

simple question de traduction. La notion retenue doit pouvoir se conformer à l'esprit du système. Cette donnée justifie l'importance de recruter les candidats au master parmi les juristes essentiellement (mais non exclusivement). Il est important que les candidats maîtrisent une autre langue au moins à côté de la langue arabe. Et au cas où on penserait à recruter des linguistes, une formation en droit serait à notre avis indispensable.

III- Le juriste linguiste n'est pas seulement appelé à intervenir dans le cadre de la rédaction de textes normatifs. De plus en plus se posent aux entreprises du secteur privé (mais aussi aux différents services gouvernementaux) des difficultés au point de vue de la rédaction des contrats ou de cahiers de charges et de leur traduction dans les différentes langues. Il est important par conséquent que le rédacteur maîtrise la science des techniques de la rédaction contractuelle.

A partir de ces remarques préliminaires on peut imaginer le programme des enseignements qui pourraient être assurés. L'expérience qui sera menée par l'Université de Tunis El Manar sera la première du genre dans les pays arabes. C'est pourquoi nous pensons que nos amis ici présents comme ceux qui pourraient se joindre à nous peuvent nous être d'un secours précieux dans la précision de ce programme.

En partant des données précédemment rappelées, nous avons pu imaginer le programme des enseignements suivants :

1- *Le contexte du travail normatif* : Ce cours permettra aux rédacteurs des actes normatifs de saisir l'importance de l'étude de la faisabilité de la législation, l'étude de l'environnement social et économique de la norme, la consultation des intéressés. Tout en tenant compte des spécificités des pays arabes, il serait important de s'enrichir de l'expérience des pays de l'OCDE comme la Suisse.

2- *Le choix de l'acte normatif* : c'est un cours qui permettra aux candidats d'acquérir une parfaite maîtrise des différentes formes dans lesquelles l'acte législatif doit être accompli : devant la multiplicité des formes possibles (lois, ordinaires, organiques, décrets, arrêtés) le choix de la forme constitutionnellement adéquate est important pour l'efficacité de la norme.

3- *La rédaction des actes normatifs*, est un enseignement qui permettra aux futurs rédacteurs de maîtriser les techniques de la rédaction normative (visas, structure générale (divisions du texte) structure interne (article par article) , choix de la terminologie, etc.

4- *La concordance des textes* : est un cours qui tiendra compte de l'inflation normative et des conflits entre les différents textes, on y étudiera les conflits des lois dans le temps, les techniques abrogatoires, les dispositions transitoires.

5- *Linguistique juridique* : ce cours permettra l'étude des spécificités du langage du droit. Cette matière permettra de mieux maîtriser l'outil linguistique. Elle tiendra compte en même temps de la nécessité d'adapter la langue au langage du droit, elle nécessitera la collaboration de nos collègues de facultés de lettres dans la conception et l'exécution de ce programme.

6- *La rédaction d'actes privés*, est un cours qui offrira une formation qui devra associer les praticiens du droit : notaires avocats, juristes d'entreprises expérimentés dans la rédaction des contrats, conventions de toutes sortes, cahiers des charges.

7- *Les mécanismes de transposition du droit conventionnel dans le droit interne*. C'est un cours qui permettra de maîtriser les techniques d'adaptation du droit interne aux conventions internationales dont la multiplicité et la variété risque de gêner le travail législatif.

8- Un cours de *codification* est également prévu. Notre système reconnaît en effet une place importante aux codes. Le mouvement de codification connaît une double manifestation à savoir la codification création (de souveraineté) et la codification à droit constant. La maîtrise de ces techniques devient dès lors indispensable.

A ces enseignements purement juridiques ou « juristes » (si vous aimez les néologismes) s'ajouteront des enseignements de *langues et de traduction*. Dans la mesure où ce programme est destiné à la formation de juristes linguistes arabes et dans la mesure où la langue officielle est la langue arabe une parfaite maîtrise de cette dernière est indispensable. Le génie propre à chaque langue sera sacrifié si on doit se contenter d'une connaissance vague et générale des règles de base de cette langue (grammaires, conjugaison, etc.) Bien évidemment la richesse de la langue arabe et les spécificités linguistiques propres à chaque pays arabe font qu'il y a parfois une grande variété de mots pour désigner un même concept. Cette donnée n'est pas un obstacle contre notre programme, c'est au contraire un facteur d'enrichissement et qui pourrait inciter à la réflexion sur la conception de *dictionnaires ou de lexiques* inter-arabes.

Il faut également prévoir des enseignements de *thème et de traduction* (arabe-français – anglais)

Un enseignement sur la *maîtrise de l'outil informatique* est également nécessaire.

Les enseignements pratiques et théoriques s'étaleront sur deux semestres de 14 semaines chacun. Les horaires seront souples pour tenir compte de la disponibilité des fonctionnaires. Les cours pourraient être dispensés en cycles fermés.

Un troisième semestre sera consacré à un stage.

Un échange de points de vue et d'expériences sera, faut-il le rappeler, nécessaire pour mener à bon port cette entreprise.